

# *Le Conseil général du Var lance un appel à projets pour dynamiser le commerce de proximité*

*Vous avez  
un projet original  
pour renforcer  
le dynamisme  
commercial ?*

*Vous avez  
un projet original  
pour animer  
le cœur  
de votre ville ?*



## Dynamisation du commerce de proximité

<b>Article 1 :</b>	CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'APPEL À PROJETS	p. 3
<b>Article 2 :</b>	PÉRIMÈTRE D'INTERVENTION _____	p. 4
<b>Article 3 :</b>	CANDIDATS À L'APPEL A PROJETS _____	p. 4
<b>Article 4 :</b>	CONDITIONS DE RECEVABILITÉ DES PROJETS ____	p. 4, 5
<b>Article 5 :</b>	SÉLECTION DES PROJETS _____	p. 5
<b>Article 6 :</b>	MODALITÉS DE SOUTIEN _____	p. 5, 6
<b>Article 7 :</b>	DISPOSITIF D'ÉVALUATION _____	p. 6
<b>Article 8 :</b>	COMMUNICATION _____	p. 6
<b>Article 9 :</b>	CONSTITUTION ET DÉPÔT DU DOSSIER _____ DE CANDIDATURE	p. 7
<b>Annexes</b>	_____	p. 8, 9, 10

## ARTICLE 1 : contexte et objectifs de l'appel à projets

### 1.1 – Contexte :

Le Conseil Général du Var a mis en place une politique volontariste de promotion, d'animation, d'investissement et de soutien aux acteurs économiques. Elle vise à stimuler la croissance des entreprises, à créer des emplois et à renforcer l'attractivité du Var.

Cette politique nécessite des adaptations permanentes afin de mieux répondre aux besoins des entreprises et des réalités territoriales.

En matière de développement commercial, le Conseil Général apporte, depuis plusieurs années, son soutien aux entreprises et associations commerciales et artisanales. Cela s'est notamment traduit par l'aide aux animations et manifestations de qualité visant d'une part à promouvoir les produits, savoir-faire et les traditions des territoires varois, et, d'autre part à amplifier les retombées économiques de l'activité commerciale.

Ainsi, si le maintien et la dynamisation du commerce de proximité demeurent un des objectifs forts du Conseil Général, il apparaît nécessaire d'accentuer l'effet levier des aides départementales en les axant sur des périodes de l'année et des types d'évènements.

C'est la raison pour laquelle il a décidé de lancer un appel à projets en faveur du commerce de proximité ouvert à tout organisme public ou privé (cf article 3).

Le commerce de proximité vise à intégrer le caractère social et d'animation de certains quartiers, il englobe dans cette définition l'ensemble des commerces pour lesquels les achats sont très fréquents (commerce de quotidienneté) et des commerces qui vitalisent et dynamisent certains quartiers des villes ou des villages (commerce en pôle de vie).

### 1.2 – Objectifs :

Les objectifs de cet appel à projets visent à :

- Maintenir un tissu économique attractif à travers une offre commerciale de proximité dans les cœurs de villes et de villages,
- Susciter l'émergence d'actions innovantes (hors manifestations) qui contribuent au rayonnement économique du Var notamment sur les volets touristique, agricole et artisanal.

**La priorité sera portée aux actions de dynamisation du Commerce de proximité, favorisant les opérations innovantes, collectives d'envergure impliquant les acteurs du périmètre concerné. S'agissant d'animations ou de manifestations, celles-ci devront être organisées sur les périodes suivantes : de janvier à juin et de septembre à novembre (périodes moins dynamiques pour le commerce local) et être pérennes ou s'inscrire dans la durée.**

### ARTICLE 2 : Périmètre d'intervention

Les périmètres géographiques concernés par la réalisation des projets sont : les centres-villes, les quartiers, les bourgs et les villages sur les territoires de développement du Département, hors zones commerciales. Un ou plusieurs projets de qualité pourront être retenus sur chaque territoire.

### ARTICLE 3 : Candidats à l'appel à projets

L'appel à projets est ouvert aux maîtres d'ouvrage publics ou privés : associations de commerçants, établissements publics, offices de tourisme, syndicats d'initiative, EPCI, communes.

### ARTICLE 4 : Conditions de recevabilité des projets

#### 4.1 – Nature des projets attendus :

Tous les projets présentés devront permettre de promouvoir et de dynamiser le commerce local et les savoir-faire locaux et de générer des retombées économiques sur le périmètre où se déroule l'action.

Une attention particulière sera apportée aux projets innovants dans les actions proposées, les modalités de mise en œuvre, les partenariats, etc.

#### 4.2 – Critères d'éligibilité :

Pour être prise en compte, la demande doit concerner une opération qui devra répondre à chaque critère suivant :

- Avoir un Impact sur l'attractivité de l'outil commercial à l'échelle du périmètre où se déroule l'action,
- Impliquer financièrement et techniquement les acteurs locaux (communes, EPCI, commerçants, office du tourisme, structures éducatives et de loisirs...),
- Proposer un plan de communication détaillée de l'opération conforme aux ambitions affichées.

Dans le cas où l'action présentée est une manifestation, celle-ci devra :

- Valoriser des produits, une ressource ou un savoir faire local, des producteurs, des exposants d'origine varoise et / ou participer à la structuration d'une filière prioritaire de la collectivité,
- Etre le rassemblement de véritables producteurs varois, et non pas être constituée seulement ou en grande partie de revendeurs (80% des exposants devront justifier de leur statut d'artisans et être des producteurs varois),
- veiller au respect des règles d'organisation (signalétique, stationnement, sécurité, hygiène), de prise en compte des critères environnementaux (préservation du site d'accueil...) et d'accessibilité aux personnes en situation de handicap.

### 4.3 – Critères de sélection des dossiers :

Pour la sélection des projets il sera prioritairement tenu compte :

- De l'implication et de la mobilisation des acteurs locaux (actions collectives, partenariats...)
- Des effets attendus sur les retombées économiques,
- De l'impact sur l'attractivité commerciale,
- Du caractère innovant de l'action (cf. article 4.1).

**Le porteur de projet détaillera dans son dossier de candidature les modalités de mise en œuvre de ces critères permettant d'apprécier la pertinence et la qualité de son projet.**

### 4.4 – Opérations non éligibles :

Opérations à caractère essentiellement festif, manifestations avec essentiellement des danses, troubadours, tambourinaires, manifestations à caractère culturel (expositions, fêtes de village...), fêtes des plantes, animations de Noël et de fin d'année, organisation de «Vide-greniers», braderie, salons nautiques, fêtes votives...

## ARTICLE 5 : Sélection des projets

- Seuls les dossiers respectant les critères d'éligibilité fixés à l'article 4.2 feront l'objet d'une instruction et pourront être sélectionnés par la Commission Economie et Innovation du Conseil Général. Les projets présentés seront sélectionnés en fonction des critères de sélection énoncés à l'article 4.3 et dans la limite du budget alloué au présent appel à projets.
- Les dossiers ainsi sélectionnés seront soumis à la Commission Permanente du Conseil général pour la décision

## ARTICLE 6 : Modalités de soutien

Le soutien du Département pourra porter :

- ⊕ sur la visibilité des actions soutenues dans le cadre de l'Appel à projets avec les supports existants du Conseil Général,
- ⊕ sur un accompagnement du porteur de projet en matière d'ingénierie,
- ⊕ sur une participation financière pour laquelle le taux sera au maximum **de 30 % des dépenses éligibles plafonnée à 10 000 € par opération.**

- Seules les dépenses visant un objectif économique et liées à l'organisation de la manifestation ou de l'action (communication, logistique, location de chapiteaux, restauration, sécurité) pourront être retenues.
- Les collectivités publiques territorialement concernées par la manifestation ou l'action portée par le porteur de projet, devront également s'impliquer financièrement.  
**La participation départementale n'excèdera pas la participation communale et/ou intercommunale.**
- Dans le cas où le projet bénéficierait d'autres financements publics, la subvention départementale sera calculée de façon à ce que **l'ensemble des financements publics n'excède pas 80 %**.
- Seules les dépenses de personnel lié au portage de l'action sur une durée limitée pourront être retenues.

## ARTICLE 7 : Dispositif d'évaluation

Le porteur de projet s'engage à conduire une évaluation en termes de fréquentation, d'intérêt des visiteurs et des participants, et de retombées économiques de son projet.

Dans le cas où le projet est éligible, il précisera, **les indicateurs d'évaluation envisagés** afin d'évaluer les retombées économiques de l'opération.

A l'issue de l'opération, il s'engage à présenter les résultats quantitatifs et qualitatifs et remettra à cette occasion au Conseil Général un rapport d'évaluation de l'opération faisant apparaître les points forts et les points faibles de l'opération afin de mettre en évidence d'éventuels axes d'amélioration pour les éditions suivantes.

Il est important de préciser que dans le cas d'une éventuelle reconduction de l'opération, lors de l'examen du dossier, les services du Département s'appuieront prioritairement sur les éléments de bilan et d'évaluation fournis.

## ARTICLE 8 : Communication

La participation du Département implique impérativement des obligations en matière de communication :

- apposition du logo du Département du Var sur l'ensemble des documents de communication,
- mention du soutien du Département à l'occasion de toute communication écrite ou orale (programme, affiches, articles, interviews...),
- demande d'invitation et allocution d'un représentant du Conseil Général à la cérémonie officielle du lancement de l'opération soutenue.

## ARTICLE 9 : Constitution et dépôt du dossier de candidature

Le dossier de candidature doit nécessairement contenir une fiche projet à compléter (cf annexe à l'appel à projets).

Si votre candidature est éligible au présent appel à projets, des documents complémentaires vous seront demandés.

**Ouverture des candidatures : du 15 novembre 2014 au 31 mars 2015**

**Les dossiers sont à adresser par voie postale à l'adresse ci-dessous :**

Conseil Général du Var  
Direction du Développement Economique, de l'Enseignement Supérieur et du Tourisme  
Appel à Projets Commerce de Proximité  
Parc tertiaire Valgora Centre Hermès - Bât. 7  
83 160 La Valette

**Ou par voie électronique à l'adresse suivante :**

[grp-ddet-appelaprojet@cgvar.fr](mailto:grp-ddet-appelaprojet@cgvar.fr)

**Pour toute(s) information(s) complémentaire(s)**

**Courriel : [grp-ddet-appelaprojet@cgvar.fr](mailto:grp-ddet-appelaprojet@cgvar.fr)**

**FICHE SYNTHETIQUE DU PROJET**

**Appel à projets 2015  
dynamisation du commerce de proximité**

**PORTEUR DU PROJET**

<b>Maître d'ouvrage</b> structure porteur du projet ..... ..... ..... .....	<b>Nom :</b> ..... <b>Adresse :</b> ..... ..... <b>Tél. :</b> ..... <b>Mail :</b> .....
<b>Statut de la structure</b>	

**LE PROJET**

<b>Descriptif détaillé du projet</b> ..... ..... ..... .....	
<b>Date de réalisation :</b> .....	<b>Localisation :</b> <i>ou se déroule l'action, son rayonnement géographique :</i> .....

**ATTRACTIVITÉ**

**Démontrez l'impact de votre action sur le commerce local**  
.....  
.....  
.....  
.....

**PARTENARIATS**

**Quels sont les partenaires associés ou impliqués dans votre projet ?** *(participation financière, technique )*  
.....  
.....  
.....  
.....



**COMMUNICATION**

Décrivez le plan de communication que vous avez envisagés pour votre projet

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

**Si l'action présentée est une manifestation :**

**Cette manifestation a-t-elle pour objectif de valoriser les produits et savoir-faire locaux ?**

Oui

Non

Si oui, comment ?

.....  
.....  
.....

**Les exposants sont-ils des producteurs ou artisans varois ?**

Oui

Non

**Si oui, dans quelle proportion sont-ils représentés ?**

Moins de 50 %

entre 50% et 80%

80% et plus

**Dans l'organisation de la manifestation avez-vous pris en compte les critères suivants :**

- critères environnementaux

Oui

Non

- accessibilité des personnes en situation de handicap

Oui

Non

- règles d'organisation (stationnement, sécurité, signalétique)

Oui

Non

**MONTANT GLOBAL DE L'ACTION**

.....

**PLAN DE FINANCEMENT DE L'ACTION**

AUTOFINANCEMENT

.....

SUBVENTION RÉGION

.....

SUBVENTION CCIV

.....

SUBVENTION COMMUNE

.....

**BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'ACTION**

DÉPENSES		RECETTES	
.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....

Je soussigné(e), ....., représentant(e) de .....  
..... (structure maître d'ouvrage de l'action), certifie l'exactitude  
des renseignements délivrés sur le document.

Fait à ..... Le, .....

Signature

**AVIS TECHNIQUES (partie réservée à l'Administration)**

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....